

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Réfection de la rue de Marseille, quai Duquesne et rue de Verdun

Réf. : AC

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

VU, les articles R 27, R 225 et R 771 du code de la route ;

VU, les articles L 2212-1, L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de voirie entrepris par la Commune de GRUISSAN et confiés à l'entreprise COLAS dans la rue de Marseille, quai Duquesne et rue de Verdun, la circulation et le stationnement devront être interdits.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement seront interdits de façon permanente dans la rue de Marseille, le quai Duquesne et la rue de Verdun, pendant la période des travaux, allant du lundi 19 janvier 2009 au mercredi 25 mars 2009 inclus.

ARTICLE II : Les rues citées ci-dessus seront coupées ponctuellement en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par l'entreprises COLAS chargée d'effectuer les travaux.

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- à Monsieur le Sous-préfet
- affiché en mairie
- entreprise COLAS

Fait à GRUISSAN, le 13 janvier 2009

Le Maire,

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE PAR :

- Transmission au Représentant de l'État le
- Publication
- Notification le

